

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°16 n°16

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
22 juin 1931

Numéro JO  
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro  
31 juillet 1932

### VISAS

Le Président de la République française, Sur le rapport du Ministre des colonies, Vu les articles 6, 8 et 18 du sénatus-consulte du 8 mai 1854

**Vu** le mandat sur le Togo et le Cameroun confirmé à la France par le Conseil de la Société des Nations, en exécution des articles 22 et 119 du traité de Versailles, en date du 25 juin 1919

**Vu** le décret du 22 mai 1924, fixant la législation applicable au Togo et au Cameroun; l'article 41 du Code de commerce.

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1° ». — Est déclaré applicable aux colonies, pays de protectorat et territoires sous mandat relevant du ministère des colonies, article 2 de la loi du 21 décembre 1930, modifiant l'article 41 du Code de commerce, Art. 2, — Le Ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République française, ainsi qu'au Journal officiel de chacune de nos possessions, et inséré au Bulletin officiel du ministère des colonies.

**albert lebrun** par le président de la république **e** le ministre de la colonie **albert sarrut**